

Délibération n°D20230029

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Commande Publique

Secrétaire de séance : Fatiha BANCAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

|   |                      |                          |
|---|----------------------|--------------------------|
| <b>ABSENTS EXCUSES :</b> Laurence ROUAN | a donné délégation à | Jonathan PRIOLEAUD       |
| Josie BAYLE                             | a donné délégation à | Florence MALGAT          |
| Marie-Lise POTRON                       | a donné délégation à | Christian BORDENAVE      |
| Corinne GONDONNEAU                      | a donné délégation à | Gérald TRAPY             |
| Jacqueline SIMONNET                     | a donné délégation à | Christine FRANCOIS       |
| Marie-Claude ANDRIEUX                   | a donné délégation à | Marie-Hélène SCOTTI      |
| Eric PROLA                              | a donné délégation à | Christophe DAVID-BORDIER |
| Lionel FREL                             | a donné délégation à | Julie TEJERIZO           |

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »
- (2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »
- (3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »
- (4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »
- (8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

### **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION DE LA FRICHE ILOT BOURBARRAUD**

VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de réhabilitation de l'îlot « Bourbarraud » inscrit dans le programme de renouvellement urbain du Centre-Ville ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la situation stratégique de l'îlot « Bourbarraud », composé de bâtis dégradés situés en centre-ville et le projet communal de réhabiliter de manière raisonné ce site situé en centre-ville afin d'y réaliser des habitations, espaces verts partagés et commerce ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la ville s'est associée à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) plus à même de prendre en charge les acquisitions foncières liées à ce site ainsi que la gestion des démolitions nécessaires à l'opération ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, ces 2 opérateurs souhaitent se grouper pour lancer une procédure commune de marché public de services pour la maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réhabilitation portant sur cette friche ;

CONSIDÉRANT que cette prestation aura pour objet, dans un premier temps, l'archéologie, la déconstruction, le désamiantage/plomb et la sécurisation/confortement du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** un groupement de commandes avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la maîtrise œuvre de la réhabilitation de la friche « Ilot Bourbarraud » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la Commune de BERGERAC sera le coordinateur dudit groupement et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'EPFNA ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée des marchés à conclure et de leurs éventuelles modifications aux contrats en cours d'exécution et prendra donc effet à la date de notification des marchés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

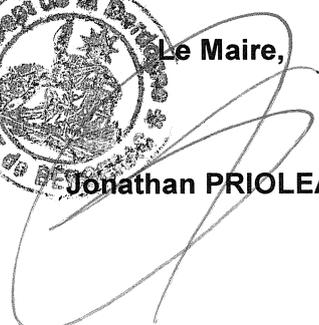
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/03/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 5 AVR. 2023  
et de l'affichage en date du - 5 AVR. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

  
Fatiha BANCAL

Le Maire,

  
  
Jonathan PRIOLEAUD